

NATURA 2000 Bancs des Flandres

Compte-rendu du 3^{ème} COPIL du 4 février 2015

(Communauté urbaine de Dunkerque 10h - 12h30)

Liste des participants :

Co-présidents :

THEILLIER Jérôme	Chef de la division action de l'état en mer, Représentant du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord - Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord -
LUCIDARME Sylvie	Représentant du Préfet du Nord – Sous-préfecture de Dunkerque
CARÊME Damien	Vice-président Communauté Urbaine de Dunkerque

Services de l'état et établissements publics :

BIET Eric	Direction Départementale Cohésion Sociale
DEROTON Gwenola	Antenne Manche mer du Nord de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP)
DOBRONIAK Christine	Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)
FEUTRY Simon	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)- 59
GREGOIRE Pascal	Grand Port Maritime de Dunkerque
HAERINCK Marc	Grand Port Maritime de Dunkerque
HUBERT Antonin	Agence des Aires Marines Protégées
LAFORGE Thierry	Délégation à la Mer et au Littoral (DML) au sein de la DDTM 59
LALAUT Yves	Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)
LENNE Jean-Louis	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 59)
NOYER Frédéric	Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)
SOREL Eric	Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)
ZIMMER Céline	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - Nord Pas de Calais

Représentants des collectivités territoriales :

ARNOUITS Séverine	Ville de Dunkerque
BERTELOOT Patrice	Ville de Leffrinckoucke
BOUCHERY Jean Claude	Ville de Gravelines
DUMOULIN Marc	Communauté Urbaine de Dunkerque
LOEIUL André	Ville de Ghyvelde
TRUANT Fabrice	Communauté Urbaine de Dunkerque

Représentants du monde socio-économique, usagers, associations, personnes qualifiées :

AMARA Rachid	Université Littoral Cote d'Opale (ULCO)
AUROY François	Fédération des Chasseurs du Nord
BOLLENGIER Bart	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Flandre Maritime
BREFORT Alexiane	Coopérative Maritime Etaploise
BREVART Clémentine	Coordination Mammalogique du Nord de la France
CHELKOWSKI Xavier	AGUR Flandre Maritime
DAVROUX Hervé	Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres
FLAMENT Huguette	Association de Défense de l'Environnement et du Littoral Est (ADELE)
GRONDIN Daniel	Dunkerque Promotion
GUEGAND Marie	Syndicat des Energies Renouvelables
GUEURET Elisabeth	Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandres-Artois (ADELFA)
HETIER Benoist	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)
KARPOUZOPOULOS Jacky	Coordination Mammalogique du Nord de la France
LAGORD Marc	Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres
LEFRANC Alain	Comité Départemental de Canoë Kayak
LEPRETRE Catherine	Coopérative Maritime de Dunkerque
MAGNIN Alain	Ligue Régionale de Char à Voile
MARIETTE Michel	Nord Nature Environnement Lille
PLEUVERT Christophe	Station de pilotage Dunkerque
RYCKELYNCK Thierry	Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON) -Flandres Maritime
SAINT-GUISLAIN Louis	Association des Chasseurs Côtier du Littoral
SCHEPMAN Jean	Institution interdépartementale des wateringsues

TABELING Bernard	Coopérative Maritime de Dunkerque, Patron Pêcheur
TOUSSAIN Mathieu	Ligue de Voile Nord Pas-de-Calais (NPDC)
VIERA Antony	Comité Régional des Pêches Maritime et des Elevages Marins Nord-Pas-de-Calais / Picardie (CRPMEM)
WACOGNE Jean Marie	Coopérative Maritime Etaploise
WEILLER Yohan	Syndicat des Energies Renouvelables

Invité :

KUYT Pieter HFC/ Représentant pêche néerlandaise

Excusés :

Association des Guides Nature du Littoral
 Fédération française des pêcheurs en mer
 Ligue protectrice des oiseaux Pas de Calais
 Agence de Développement et de Réservations Touristiques
 (ADRT) Nord Tourisme
 Agence de l'Eau Artois-Picardie
 Chambre d'agriculture de région du Nord - Pas de Calais

Objet :

Validation du diagnostic socio-économique et du diagnostic écologique (hors cahier habitat laissé à la concertation), Synthèse des interactions usages/habitats/espèces

1. Rappel de la méthodologie et état d'avancement

Après l'introduction des co-présidents, Yves LALAUT fait un point sur les éléments de contexte, la méthodologie et l'état d'avancement au regard du calendrier initial.

2. Présentation du diagnostic écologique et hiérarchisation des enjeux de conservation

C. DOBRONIAK présente le diagnostic écologique ainsi que de la hiérarchisation des enjeux de conservation des deux sites Natura 2000 « Bancs des Flandres » pour le volet Oiseaux et Mammifères marins.

J. SCHEPMAN précise qu'au regard des suivis de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence de l'eau, il semble nécessaire de les associer à la démarche de concertation entreprise dans le cadre de Natura 2000. Par ailleurs, il souligne que l'Institut Interdépartemental des Wateringues extrait près de 80 tonnes de déchets par an dans les canaux grâce aux systèmes de dégrilleurs mis en place sur différentes stations.

C. DOBRONIAK répond que le « *TOME 1 Situation générale* » de l'Etat des lieux des sites Natura 2000 des Bancs des Flandres signale les actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux. Elle rappelle en outre que l'Agence de l'eau est associée à la démarche en tant que membre du COPIL. Elle ajoute enfin que les données utilisées proviennent des réseaux de surveillances mis en œuvre par les Agences de l'eau en application notamment de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce réseau de surveillance de la qualité des eaux est en cours de développement en mer pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin (DSCMM). C. ZIMMER précise que cette Directive a pour objectif l'atteinte du bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020. Elle est déclinée au niveau national sous la forme de Plans d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) desquels découlent des programmes de surveillance dont l'approbation est prévue pour mi 2015 et mis en œuvre à partir de 2016.

M. MARIETTE évoque les conditions de renouvellement de la ressource notamment en poissons plats et crevettes grises. Il précise que dans la présentation de C. DOBRONIAK, il existe une hiérarchisation entre l'habitat « sables moyens dunaires » nourricerie pour les poissons plats et l'habitat « sables mal triés », nourricerie et frayère, de ce fait plus importante pour la reproduction. A ce titre, il se demande si, dans le cadre de la section eau du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), ce même type d'observations a pu être réalisé sur la côte belge.

G. DE ROTON répond que l'Agence des Aires Marines Protégées ne dispose pas de ces informations sur le volet belge mais rappelle néanmoins que les études menées dans le cadre du projet CHARM par l'IFREMER à l'échelle de la Manche Mer du Nord permettraient de restituer ces éléments dans un contexte plus large. C. DOBRONIAK précise cependant que l'ensemble des données n'est pour l'heure pas accessible ce qui explique d'ailleurs que le site des Bancs des Flandres ne soit pas couvert dans son intégralité par les informations relatives à cette étude. De ce fait à l'heure actuelle, il semble difficile de répondre à la question soulevée. C. DOBRONIAK renvoie malgré tout aux documents du site Natura 2000 limitrophe (Trapegeer-Stroombank). Elle explique qu'au sein de ce site, les bancs sableux constituent des zones de nourriceries. La priorisation relève quant à elle de la méthodologie développée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). J. SCHEPMAN ajoute, au regard de son statut de président de la section eau du GECT, qu'ils n'ont pas encore évoqué le sujet en groupe de travail mais que celui-ci pourrait faire l'objet d'échanges.

F. AUROY revient sur la précision apportée par C. DOBRONIAK dans sa présentation au sujet de la prise en compte dans l'état des lieux d'espèces d'oiseaux (du fait notamment de leur caractère patrimonial) non listées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) du site des Bancs des Flandres. Il souhaiterait savoir si ces

modifications impliquent une mise à jour du FSD et s'il y aura une différence en termes de mesures sur les espèces listées et non listées par celle-ci.

C. ZIMMER rappelle que le FSD constitue la carte d'identité du site, elle a été établie en 2008 au moment de la désignation de celui-ci. Ce document a vocation à évoluer dans le cadre de l'élaboration des DOCOBs en fonction des connaissances disponibles. Ainsi des espèces d'intérêt communautaire, (listées à l'annexe I de la directive Oiseaux et/ou oiseaux migrateurs hors annexe I) présentes de façon régulière au sein du périmètre peuvent être intégrées au FSD. Il faut noter que seules les espèces d'intérêt communautaire pourront faire l'objet de mesures conservatoires. Il est également possible de saisir des espèces d'oiseaux non listées à la directive.

F. AUROY ajoute que d'un point de vue juridique les obligations communautaires sont basées sur les espèces listées au sein du FSD. En tant que chasseur, il valide la démarche de suivi et de protection envisagée sur les espèces patrimoniales mais estime que les obligations réglementaires liées au FSD seront plus nombreuses au regard des espèces ajoutées.

C. ZIMMER rassure l'intéressé en réaffirmant que les mesures se cantonneront aux espèces listées par l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. Ces mesures pourront cependant bénéficier à d'autres espèces non listées au FSD.

J. THEILLIER se demande à quel moment de la démarche de construction des DOCOBs peut-on envisager une mise à jour du FSD.

C. ZIMMER répond qu'une fois les DOCOBs validés voire même l'état des lieux validé, les FSD peuvent être mises à jour via l'outil de saisie en ligne mis en place par le MNHN.

Le diagnostic écologique et la hiérarchisation des enjeux de conservation (hors volet habitat laissé à la concertation) sont validés par les membres du COPIL sur proposition de J. THEILLIER

3. Présentation du diagnostic socio-économique

C.DOBRONIAK, M. HAERINCK et A. VIERA présentent le diagnostic socio-économique qui comprend trois volets :

- les activités récréatives et de loisirs ;
- les activités structurantes ;
- la pêche et l'aquaculture.

E. GUEURET affirme, concernant le sujet de l'agriculture, que le parti pris d'utiliser comme référentiel le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) est insuffisant et que la vision bassin versant semble primordiale sur cette thématique. Elle ajoute par ailleurs que concernant le Projet Stratégique 2014-2018 du Grand Port Maritime de Dunkerque, il est impératif de mentionner les aménagements futurs au regard notamment des volumes de dragage et de clapage en jeu au sein de la zone Natura 2000. Selon elle, le diagnostic socio-économique ne prend en compte que les dragages d'entretien. Les principaux aménagements tel que la création de nouveaux bassins qui devrait mobiliser des volumes de sédiments de l'ordre de 70 million de m³, ne sont pas évoqués. Enfin concernant les enjeux, il lui semble judicieux de mentionner l'amélioration des connaissances. Elle regrette pour exemple que l'impact des activités industrielles ne soit pas suffisamment qualifié. E. GUEURET juge en outre, que le volet loisirs est prépondérant par rapport au volet industriel insuffisamment développé au regard de ses impacts.

C. ZIMMER répond sur le volet agricole et rappelle que la démarche Natura 2000, notamment mer, n'a pas vocation à traiter tous les aspects, l'objectif principal étant de parvenir au bon état de conservation des espèces et habitats des Directives. Natura 2000 n'a pas la prétention de se substituer à un SDAGE ou un SAGE, dont les thématiques sont par ailleurs abordées dans le cadre des instances adéquates. Elle s'appuie cependant sur ces documents pour caractériser l'état du milieu. Selon elle, les données utilisées sont suffisantes au regard des besoins nécessaires à la bonne conduite de la démarche et des objectifs fixés.

Y. LALAUT ajoute que la question de la liaison terre-mer n'est pas récente dans la mesure où elle a fortement été abordée dans le cadre du Grenelle de la mer. Des difficultés apparaissent néanmoins à faire la liaison, c'est le cas notamment dans le cadre du Conseil Maritime de Façade (CMF). Il apparaît alors judicieux comme l'a mentionné C. ZIMMER de fixer des limites aux périmètres d'étude. C'est ce qui a été fait dans le cadre de la démarche Natura 2000 mais cela ne veut pas dire qu'il faut ne faut pas aller plus loin. Y. LALAUT confirme qu'il paraît judicieux de proposer comme mesure d'améliorer la connaissance au regard des temps nécessaires à l'acquisition de connaissances. En ce qui concerne le Projet Stratégique du GPMD, Y. LALAUT rapporte que

celui-ci est en cours de validation par l’Autorité Environnementale, il rappelle la teneur des projets et les mesures de gestion qui seront proposées pour l’utilisation des sables issues des travaux de dragage à savoir :

- protection des ouvrages maritimes ;
- utilisation en renforcement du milieu plagique et dunaire ;
- mise en stock à terre pour des besoins futurs en remblaiement.

Ces mesures de gestion seront proposées dans le cadre des études d’impacts pour chaque projet. A l’heure actuelle il est difficile de mesurer l’impact sur la zone Natura 2000. Les projets sont bien pris en compte dans l’analyse des enjeux de la zone Natura 2000 comme l’a expliqué C. DOBRONIAK.

J. THEILLIER ajoute que concernant l’évaluation environnementale du Projet Stratégique du GPMD, celle-ci est instruite par le Conseil Général de l’Environnement et du Développement Durable (CGEDD). La procédure est organisée par le code de l’environnement et fait appel à de nombreux avis de personnes qualifiées sur les différents impacts engendrés. Concernant l’impact des industriels sur la zone, Y. LALAUT rappelle que sur le territoire portuaire et même à l’échelle de la CUD un certain nombre de suivis sont réalisés par le GPMD notamment au niveau de la qualité de l’eau à travers les rejets industriels mais également de la qualité des sédiments. Les émissions dans l’air sont quant à elles suivies par l’ATMO et le SPPPI. Il existe ainsi de nombreux suivis réalisés, il explique par contre que les impacts sur la zone Natura 2000 sont encore méconnus.

C. DOBRONIAK conclut sur le sujet en rappelant la prise en compte des remarques d’E. GUEURET formulée dans le cadre des Groupes de Travail. Celles-ci ont fait l’objet de modifications dans l’Etat des lieux comme demandé par l’intéressée.

M. MARIETTE insiste sur la thématique des câbles sous-marins décrite dans la présentation de C. DOBRONIAK dont un certain nombre sont hors-service et affleurant. Ils présentent des risques notamment pour l’activité de pêche par des phénomènes de croches. Il juge pertinent de disposer d’un relevé exhaustif des câbles en fonction et hors-service. En outre, s’agissant du tourisme balnéaire, M. MARIETTE se demande s’il est possible d’évaluer les retombées liées à la restauration sur les pêcheurs et mytiliculteurs du secteur.

J. THEILLIER répond sur la problématique des câbles sous-marins que leur localisation, du moins pour ceux fonctionnels, est bien connue des services de l’Etat. Il précise cependant que les câbles en désuétude le sont beaucoup moins mais font l’objet de travaux en cours.

H. FLAMENT estime que dans le volet activité récréatives et de loisirs du diagnostic socio-économique, l’action des jet-ski est sous évaluée notamment au niveau du Banc Hills (autrement appelé *Banc aux Phoques*). Selon elle, des mesures ont été prises notamment en période de reproduction. Elle s’étonne alors de constater que sur les cartes de l’Atlas Cartographique, leurs trajectoires coupent toujours cette zone fonctionnelle pour les mammifères marins. Par ailleurs, concernant le volet pêche de loisirs et plus particulièrement les vers de côte, elle s’inquiète des prélèvements importants effectués au droit de la commune de Bray-Dunes par les voisins belges.

C. ZIMMER répond sur le volet jet-ski sur le Banc Hills, il n’existe pas de mesures en place pour ce secteur inclus dans le périmètre du site Natura 2000 Dunes de la Plaine Maritime Flamande. Elle rappelle que si des mesures devaient être prises, elles doivent émaner du COPIL associé. Le COPIL Bords des Flandres peut cependant être force de proposition à ce sujet. T. LAFORGE précise qu’un arrêté de 2011 fixe la liste des espèces de mammifères marins protégés sur le territoire et précise qu’il existe une disposition du code de l’environnement qui prévoit des poursuites pour les personnes qui perturbent volontairement des populations de mammifères marins sur des sites sensibles. J. THEILLIER ajoute que les gendarmes maritimes ont été sensibilisés pour aller patrouiller dans ces secteurs notamment en période de reproduction. Concernant les vers de côte, A. VIERA ajoute que les enquêtes de terrain n’ont pas bénéficié de retour sur ce sujet, il déplore cette situation et explique ce manque d’informations qui justifie une nouvelle fois la mise en place d’une mesure visant à améliorer les connaissances. A. VIERA fait le lien avec la pêche de plaisance notamment belge qui s’oriente vers une pêche semi-professionnelle avec la revente des pêches effectuées et déplore de la même façon, le manque de données sur le sujet.

R. AMARA estime, au sujet des impacts liés à la pêche professionnelle, qu’il ne faut pas négliger les impacts indirects notamment sur la ressource qui surexploitée, peut entraîner de la mortalité chez les populations de mammifères marins. Par ailleurs il affirme qu’il est nécessaire de prendre en compte les activités de loisirs présentes sur l’estran. C’est un écosystème relativement méconnu qui joue un rôle important du point de vue écologique et qui peut être impacté par ces activités.

A. VIERA explique que les impacts indirects de la pêche professionnelle n'ont pas été évoqués dans la mesure où Natura 2000 n'a pas vocation à gérer les TAC (Totaux Admissibles de Captures) et quotas qui sont gérés par la Politique Commune de la Pêche (PCP) mais également car les populations de Marsouins communs et de phoques sont en augmentation quand les flottilles de pêche dans le Nord Pas-de-Calais sont en diminution forte. La compétition de la pêche sur la ressource avec les mammifères marins ne paraît dès lors pas une priorité.

T. RYCKELYNCK s'étonne de ne pas voir évoqué dans le « *TOME I Synthèse* » l'activité de chasse sur le Domaine Public Maritime. C. DOBRONIAK explique que le « *TOME I Activités récréatives et de loisirs* » fait un état des lieux des pratiques de chasse au sein du périmètre Natura 2000. Elle explique que la chasse n'a pas d'effets directs sur les espèces du site mais que néanmoins celle-ci pouvait occasionner des dérangements.

L. SAINT-GUISLAIN précise que les chasseurs ne chassent pas en période de nidification. C. DOBRONIAK rappelle que cette information est précisée dans le « *TOME I Activités récréatives et de loisirs* ».

M. MARIETTE interpelle l'assemblée sur le traitement des déchets des navires et les points de collectes mises en place par le GPMD dans le cadre de la convention MARPOL. Il insiste plus particulièrement sur la société HYDROPALE implantée sur le territoire portuaire qui traite et valorise les déchets d'exploitation des navires. Il s'étonne qu'à l'inverse de l'augmentation du trafic portuaire, les volumes pris en charge par la société HYDROPALE ont eu tendance à diminuer ces dernières années.

Y. LALAUT explique que les navires en escale ne sont pas obligés d'utiliser ce service qui doit être mis à leur disposition par les ports. E. SOREL précise qu'à défaut d'augmentation de trafic, c'est bien le tonnage qui a augmenté ces dernières années. Il ajoute également que les ports disposent d'un plan de réception des déchets et qu'au-delà des moyens mis à disposition c'est une logique économique qui entre en jeu dans la mesure où tous les ports ne proposent pas les mêmes tarifs pour la prise en charge des déchets navires. Cette diminution peut donc s'expliquer par le fait que nos voisins belges et néerlandais soient plus compétitifs et que les navires font souvent escales de ports en ports.

Le diagnostic socio-économique est validé sur proposition de J. THEILLIER

4. Synthèse des interactions Usages/Habitats/Espèces

C. DOBRONIAK présente les zones fonctionnelles du site des Bancs des Flandres ainsi qu'un tableau de synthèse des interactions Usages/Habitats/Espèces.

La synthèse des interactions Usages/Habitats/Espèces est validée sur proposition de J. THEILLIER

5. Calendrier

Y. LALAUT rappelle l'importance de réunir rapidement le groupe de travail biodiversité sur le volet habitat afin d'arriver à un consensus sur le sujet. Il explique que deux nouveaux groupes de travail pluridisciplinaire vont prochainement être mis en place (pêche et usages) afin de travailler sur la mise en place des objectifs de Développement Durable et sur les propositions de mesures avant l'été.

J. THEILLIER rappelle que le prochain COPIL est prévu mi-2015 afin de valider les objectifs de Développement Durable et le volet habitat encore soumis à la concertation. Et qu'un dernier COPIL de validation des DOCOBs est prévu pour la fin de l'année 2015.

Les co-présidents remercient l'assemblée et clôturent ce troisième COPIL.

6. Communication

Les documents validés sont téléchargeables sur le site internet <http://bancsdesflandres.n2000.fr/natura-2000-et-vous/extranet> grâce aux identifiants suivants : utilisateur : GTN2000 ; mot de passe : portdedunkerque